



Préalable

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres partie I. Elle vient compléter cette dernière en apportant des précisions concernant les règles propres au lycée J.BUJAULT Melle :

Les rubriques suivantes sont traitées dans la **PARTIE I** du règlement

- Droits et obligations des élèves
- Représentation et participation des élèves à la vie du lycée et de l'EPLEFPA
- Séquences pédagogiques externes et activités externes
- Service d'exploitation
- Stages en entreprise
- Organisation de la sécurité
- Absence, contrôle en cours de formation (ccf) et délivrance du diplôme
- Respects des personnes et des biens
- Mesures et sanctions disciplinaires

I - INFIRMERIE

A – Horaires

Horaires : voir affichage porte de l'infirmerie.

B - Fonctionnement

Les soins aux apprenants sont assurés par l'infirmière du lycée en priorité sur le temps hors cours sauf urgence. Les apprenants doivent systématiquement passer par la vie scolaire avant d'aller à l'infirmerie et au retour avant de retourner en cours. En cas d'absence, les apprenants s'adresseront directement aux CPE qui prendront les dispositions d'urgences pour sa prise en charge (appel, médecin, SAMU, pompiers)

Médicaments : Les apprenants ne doivent pas avoir de médicaments à leur disposition. En cas de traitement médical à suivre, les médicaments seront remis obligatoirement à l'infirmière ou le cas échéant au bureau du CPE avec un duplicata de la prescription médicale. Exception : Pour certaines pathologie, l'élève concerné pourra détenir en sa possession le traitement en cours, sous couvert d'une prescription médicale datée et dûment signée par le médecin prescripteur.

Vaccinations : Ne peuvent être inscrits annuellement au sein de l'établissement que les apprenants ayant leurs vaccinations obligatoires à ce jour (Diphtérie, Tétanos , Poliomyélite). Pour les étudiants de la section ANABIOTEC, la vaccination contre l'Hépatite B sera exigée.

II – HORAIRES BATIMENT D'EXTERNAT

Matin : 8h00-8h55 / 9h00-9h55 / 10h10- 11h05/ 11h10- 12h05/
Après-midi 13h25-14h20 / 14h25-15h20 / 15h35-16h30/ 16h35-17h30/

III – ABSENCES ET RETARDS

A - LYCEENS :

Un carnet de liaison sera remis aux élèves en début d'année scolaire. Cet outil est destiné à faciliter la communication entre les parents et les autres membres de la communauté scolaire.

Dans les classes de 3ème EA et 2GT, les résultats scolaires seront régulièrement inscrits et devront être signés par les parents.

Après chaque retard ou absence, l'élève devra présenter son carnet de liaison dûment complété au service vie scolaire qui le visera et autorisera ainsi son retour en cours. Le responsable légal devra au préalable prévenir par téléphone, fax ou mail de l'absence de son enfant au service « vie scolaire » dans les plus brefs délais.

Lors d'une absence prévisible, une autorisation sera demandée par écrit au chef d'établissement sur pièce justificative, ce dernier statuera alors sur cette demande.

Chaque absence sera notifiée par un courrier au responsable légal ; si elle est motivée pour une raison médicale, un certificat d'arrêt de travail pourra être exigé dans les classe à évaluation CCF. Le Directeur ou son représentant appréciera la validité des justificatifs fournis par l'apprenant.

B - ETUDIANTS

Tous les cours sont obligatoires. Toutes les absences doivent être justifiées par un document écrit du type : certificat médical, convocation examen, permis de conduire.

IV ETUDES

Lorsque les élèves internes ne sont pas en cours ils sont en étude ; un appel est systématiquement fait par un surveillant dans cette étude, par la suite les élèves auront plusieurs possibilité : soit rester en étude, le foyer, le CDI ou sortir de l'établissement (voir régime des sorties).

La 1ère heure d'étude de la journée rencontrée est forcément travaillée, donc présence obligatoire lors de cette première heure d'étude.

Afin de favoriser la réussite scolaire l'établissement impose aux apprenants une certaine quantité de travail :

Les élèves toutes classes confondues devront effectuer quatre heures en salle d'étude minimum par semaine. Ce nombre d'heures peut être accru, en fonction des résultats scolaires, par l'équipe pédagogique et/ou le CPE.

Les études ou permanence sont des moments de calme et de silence qui doivent favoriser le travail ou chacun doit respecter le travail d'autrui. Par conséquent, les va- et -vient sont à limiter, et les jeux, nourriture et boissons sont à proscrire.

V – INTERCOURS ET RECREATION

A la fin de chaque cours, les enseignants-formateurs doivent fermer les portes des classes et s'assurer qu'aucun apprenant ne reste à l'intérieur. Tous les mouvements dans les couloirs doivent se faire dans le calme par respect du travail des autres. ***Pendant les intercours et récréations, les apprenants sont sous la responsabilité de la vie scolaire. Chaque membre du personnel de l'établissement doit intervenir lorsqu'il est en présence d'une situation non contrôlable et pouvant devenir dangereuse.***

VI - REGIME DES SORTIES DES APPRENANTS (majeurs, mineurs)

A - Demi-pensionnaires (majeurs, mineurs)

Les élèves demi-pensionnaires sont présents sur l'établissement depuis la première heure effective de cours jusqu'à la dernière heure effective de cours. La première heure d'étude rencontrée doit être travaillée.

Les élèves majeurs peuvent ensuite être autorisés à sortir de l'établissement, les élèves mineurs sont autorisés à sortir avec une autorisation parentale.

Les sorties entre 12h00 et 13h30 sont possibles (mais le repas est obligatoire) pour les élèves majeurs, pour les élèves mineurs avec autorisation parentale sauf pour les élèves de 3ème.

Nous rappelons que le transport d'élèves est à proscrire, il n'est pas couvert par les assurances.

B - Externes (majeurs , mineurs)

Les élèves externes n'ont d'obligation de présence que sur les heures de cours.

VI – UTILISATION DES SALLES DE COURS

Tout appareil électrique est interdit en dehors du matériel pédagogique : par exemple les bouilloires. En aucun cas, les salles de cours ne doivent servir de restauration.

A - Pendant les cours

Les apprenants doivent suivre les directives de leur enseignant- formateurs. La salle de cours doit rester un lieu convivial et propre. Deux apprenants seront responsables de la propreté de la salle selon un roulement établi par la vie scolaire. Il est demandé aux apprenants de veiller au respect du matériel et de monter les chaises sur les tables après les cours...

B - En dehors des cours

Les apprenants doivent quitter leur salle de classe qui doit être fermée par le dernier enseignant-formateur utilisateur. Ceci est valable également pour la période méridienne.

C - Couloirs de circulation.

Les couloirs ne sont pas des lieux de récréation

VII – BÂTIMENT INTERNAT

A - Horaires et comportement (partie lycée)

L'internat commence dès 17h30 jusqu'au lendemain matin 8h00. A partir de ce moment les apprenants sont sous l'entière responsabilité de la vie scolaire. Ils peuvent accéder à différentes activités telles que : étude, foyer, CDI. L'accès à l'internat proprement dit est possible à partir de 19h45. A 22h30 c'est l'extinction des feux. Aucune utilisation de matériel (téléphone portable, ordinateur, tablette,...) n'est autorisée sous peine de sanction et de confiscation.

Les élèves des classes terminales peuvent être autorisés à travailler jusqu'à 23h00 dans une salle de travail. Pour les autres élèves, une autorisation ponctuelle pourra être délivrée par les CPE et/ou les assistants d'éducation pour travailler des CCF.

De 22h30 à 7h00 le matin, le sommeil de tous doit être respecté. Les élèves internes peuvent avoir l'autorisation de sortir le mercredi après-midi depuis la dernière heure effective de cours du matin jusqu'à 18h30 ou ils doivent signaler leur retour auprès du service vie scolaire. Cette autorisation peut se prolonger jusqu'au lendemain matin 8h00 avec autorisation des parents pour les élèves mineurs.

Tout comportement pouvant porter atteinte à l'image de l'établissement pendant les heures de sortie libre (vol, dégradations, ébriété, consommation de produits stupéfiants) peut entraîner la suppression immédiate de ces dernières pour les élèves incriminés.

Tout comportement qui pourrait laisser croire à la personne de permanence qu'il y ait eu consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants entraînera le renvoi immédiat temporaire de l'élève concerné. La personne de permanence aura autorité pour prendre la décision et contactera les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant, si ceux-ci ne sont pas disponibles, les urgences ou la gendarmerie seront contactés.

B - TENUE DES CHAMBRES ET DES SANITAIRES (Partie lycée)

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, toute consommation de nourriture périssable est interdite. Les chambres doivent être maintenues dans un état de propreté et de rangement satisfaisant. Les lits doivent être faits chaque matin, les sacs et les bureaux doivent être rangés. Les chaises sur les bureaux. Chaque apprenant est responsable financièrement du matériel qui lui est confié ; toute dégradation sera immédiatement facturée. Un état des lieux sera donc diligenté par les assistants d'éducation à chaque période de vacances.

C – REGIME DES SORTIES DES APPRENANTS INTERNES (majeurs, mineurs)

Les apprenants internes doivent être présents de la première heure à la dernière heure de cours de la semaine.

Le mercredi après-midi

Tous les apprenants sont autorisés à sortir le mercredi après- midi après la dernière heure effective de cours jusqu'au mercredi soir 18h30. Les apprenants mineurs devront produire une autorisation parentale. Les apprenants devront signaler leur retour auprès de la vie scolaire.

La sortie du mercredi soir jeudi matin

La seule sortie autorisée sur la semaine est celle du mercredi soir au jeudi matin. Les apprenants mineurs devront fournir une autorisation parentale. Tout autre demande de sortie doit avoir l'accord du CPE et ne peut être qu'exceptionnelle.

Les sorties 17h30 -19h00

Les élèves majeurs peuvent ensuite être autorisés à sortir de l'établissement, les élèves mineurs le sont également avec une autorisation parentale sauf les élèves de 3^{ème} et DIMA

D - Accueil du dimanche soir

Partie lycée

Un accueil du dimanche soir est possible en fonction des contraintes et de l'éloignement des familles, cette facilité est à étudier au cas par cas après discussion avec les CPE. L'accueil se fait entre 20h00 et 20h30 ; le repas est pris avant mais pas à l'internat. Chaque apprenant devra confirmer sa présence par une signature sur un registre auprès de la vie scolaire. Une séquence d'étude est prévue de 20h30 à 21h15. Extinction des feux de 22h30-7h00.

Partie adulte

L'accueil se fait entre 20h00 et 20h30. Les apprenants devront émarger auprès de la vie scolaire.

VIII - RESTAURATION

A - Horaires

Matin : 7h00 - 7h40 : accès à la restauration

7h55 : fermeture du self

Midi accès : 12h00 - 12h45 Fermeture : 13h15

Soir accès : 19h00 - 19h20 Fermeture : 19h45

B - Comportement à l'intérieur de la restauration

L'accès aux cuisines est strictement réservé aux personnels affectés à la confection des repas et au nettoyage, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en restauration collective. Le comportement dans le réfectoire doit correspondre aux simples règles de civilité : les élèves doivent être calmes, débarrasser leur plateau, ne rien laisser sur les tables, respecter le personnel et éviter le gaspillage.

Le passage à la restauration est obligatoire à l'exception du Mercredi midi et soir en fonction des autorisations de sortie.

C - Utilisation de la carte et règles en cas d'oubli de celle-ci

Chaque élève est doté gracieusement d'une carte magnétique. En cas d'oubli de la carte, les apprenants devront passer à 12h45, en fin de service. Les élèves pourront disposer d'une nouvelle carte qui devra être renouvelée en cas de perte ou de vol au tarif voté par le Conseil d'administration.

IX - FOYER, LABORATOIRES, HALL TECHNOLOGIQUE ET ESPACES PRATIQUES

A - Horaires du foyer

Accès libre : 12h00-13h30

Sur inscription de 17h30 à 19h00

Accessible le mercredi après-midi

B - Règlement des laboratoires, hall technologique et ateliers

Les laboratoires et le hall de technologie sont des lieux à risque où les mesures de sécurité ainsi que les consignes doivent être strictement appliquées. Pour les travaux pratiques, le port de la blouse en coton est obligatoire. Chaque salle, selon sa spécialité et le matériel utilisé, sera soumise à des règles de fonctionnement particulières affichées en son sein et expliquées par les enseignants.

X – GYMNASSE

A - Utilisation des locaux

Le gymnase ne peut être utilisable qu'en présence d'un enseignant lors d'un cours ou d'une autre activité. En dehors des enseignants, le personnel d'encadrement du lycée peut autoriser l'utilisation du gymnase en leur présence afin d'assurer le minimum de sécurité.

B - Dispenses de sport

En cas de dispense temporaire établie par le médecin de famille ou permanente établie par le médecin scolaire, les apprenants devront se présenter auprès de leur professeur d'Education Physique et sportive. Ceux-ci, après avoir visé la dispense décideront d'envoyer ou non le dispensé en permanence. Une copie doit être remise au service vie scolaire qui transmettra une copie à l'infirmière.

XI - PARKING

Sur le parking prévalent les règles de circulation qui ont cours sur la voie publique :

- la priorité à droite est la règle
- la consommation d'alcool dans la voiture ou hors de la voiture est interdite puisque la consommation d'alcool sur la voie publique est strictement interdite.
- La consommation de produits dits stupéfiants est interdite à l'instar de l'établissement et du pays en général.
- La vitesse est limitée à 10km/h.
- La police ainsi que la Proviseure qui est officier de police pour l'établissement peuvent exercer ce pouvoir régalien et verbaliser tout contrevenant y compris en faisant intervenir la fourrière.

XII - RÉGIME DES STAGES ET DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURS

A - Stages en entreprises

Ils font partie intégrante de la formation dispensée aux élèves et étudiants. Une convention de stage assortie d'une annexe financière et pédagogique conforme à la convention de type adoptée par le CA sera établie entre le chef d'entreprise et le directeur de L'EPLEFPA ;

B - Sortie et visite à l'extérieur

Ces séquences font partie intégrante de la formation et sont par conséquent obligatoires pour les apprenants. Les conditions de déroulement sont celles prévues par la note DGER N° 2006 du 26/11/1999 dans le respect du RI.

Pour ce type d'activité, Les apprenants majeurs pourront être autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur les lieux requis sous certaines conditions.

Lorsque le lycée n'a pas les moyens d'organiser la sortie, le directeur pourra à titre exceptionnel autoriser l'apprenant à utiliser son véhicule et à transporter d'autres élèves majeurs. Il appartiendra à celui-ci de vérifier si au regard de son assurance, il peut transporter d'autres élèves et effectuer ce trajet.